

CCMC 13253-R

CCMC Évaluation de la conformité aux codes du Canada

Numéro du CCMC :	13253-R
Statut :	En vigueur
Date de publication :	2006-08-16
Date de modification :	2023-05-29
Titulaire de l'évaluation :	EIDCA Specialty Products Company (company of DuPont) 6925 Century Avenue, Suite 700 Mississauga (ON) L5N 7K2 Canada Téléphone : 800-448-9835 / 804-383-4673
Nom du produit :	Tyvek® CommercialWrap® – Air Barrier Material™
Conformité aux codes :	CNB 2015, CBO
Exigences d'évaluation :	CCMC-TG-072709.02-15D "Guide technique du CCMC sur les matériaux d'étanchéité à l'air"

Le présent document constitue un élément de preuve suffisant pour obtenir l'approbation de la plupart des autorités compétentes au Canada. À propos de la reconnaissance du CCMC – Vérifier la conformité des produits grâce à la marque de confiance du CCMC

Conformité aux codes

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) est d'avis que le produit évalué, lorsqu'il est utilisé comme matériau d'étanchéité à l'air selon les conditions et restrictions énoncées dans la présente évaluation, est conforme aux dispositions du code suivant :

Code national du bâtiment du Canada 2015

Disposition	Type de solution
5.4.1.2. 1) Sous réserve du paragraphe 5.4.1.2.(2), ...	<u>Acceptable</u>
9.25.3.2. 2) Le polyéthylène en feuilles utilisé pour ...	<u>De rechange</u>
9.36.2.10. 1) Les matériaux destinés à assurer la prin ...	<u>Acceptable</u>

Code du bâtiment de l'Ontario

La décision n° 11-12-270 (13253-R) autorisant l'utilisation de ce produit en Ontario, sous réserve des modalités qu'elle contient, a été rendue par le ministre des Affaires municipales et du Logement le 2011-11-22 (révision : 2023-05-23) en vertu de l'article 29 de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment (consulter la décision pour connaître les modalités). Cette décision est soumise à des examens ainsi qu'à des mises à jour périodiques.

L'opinion ci-dessus est fondée sur l'évaluation par le CCMC des éléments de preuve techniques fournis par le titulaire de l'évaluation et est assujettie aux conditions et restrictions énoncées. Un résumé des exigences techniques qui constituent le fondement de la présente évaluation est inclus à l'intention des utilisateurs.

Renseignements sur le produit

Nom du produit

Tyvek® CommercialWrap® – Air Barrier Material™

Description

La présente évaluation traite de la performance du produit à titre de matériau d'étanchéité à l'air faisant partie du système d'étanchéité à l'air « Tyvek® CommercialWrap® » spécifié par DuPont Canada. Ce système d'étanchéité à l'air n'a pas été évalué, mais il est décrit dans la section [Renseignements supplémentaires](#) de la présente évaluation à l'intention des agents du bâtiment et des concepteurs.

Lorsqu'il fait partie du système d'étanchéité à l'air désigné, le produit jouera une double fonction dans le mur. L'utilisation du matériau d'étanchéité à l'air comme membrane de revêtement intermédiaire pour limiter l'infiltration d'eau accidentelle derrière le revêtement extérieur est traitée dans un rapport d'évaluation du CCMC distinct (voir CCMC 13119-R).

Le matériau d'étanchéité à l'air est fabriqué par filage éclair de fibres polyoléfiniques haute densité, fibres qui sont thermoliées sous pression pour former une feuille. Avant le filage, des antioxydants et des stabilisants à l'ultraviolet sont ajoutés à la résine polyoléfinique. Le matériau d'étanchéité à l'air d'une épaisseur de 0,20 mm est de couleur blanche. Il est offert en rouleaux de 3,05 m de largeur × 38,10 m de longueur ou de 1,53 m de largeur × 60,96 de longueur.

Usine de fabrication

La présente évaluation est seulement valide pour les produits fabriqués dans l'usine suivante :

Nom du produit	Usine de fabrication
	Richmond (VA), US
Tyvek® CommercialWrap® – Air Barrier Material™	☑

☑ Indique que le produit provenant de cette installation de fabrication a fait l'objet d'une évaluation par le CCMC.

Conditions et restrictions

L'opinion sur la conformité fournie par le CCMC se limite à l'utilisation du produit conformément aux conditions et restrictions énoncées ci-après.

- Si le produit est installé comme élément étanche à l'air dans le système désigné d'étanchéité à l'air, le pare-vapeur doit être conforme à l'article 9.25.4.2., Pare-vapeur, division B, CNB 2015, uniquement (c.-à-d. qu'il n'est pas exigé que le pare-vapeur soit continu, mais il doit satisfaire à l'exigence relative à la perméance maximale de 60 ng/(Pa·s·m²) ainsi qu'aux autres exigences applicables de cet article). Dans le cas où un autre matériau de faible perméance à l'air et à la vapeur d'eau a été installé du côté extérieur de la surface imperméable la plus à l'intérieur de l'ensemble, alors l'article 9.25.5.1., Généralités (Propriétés et emplacement des matériaux dans l'enveloppe du bâtiment), division B, CNB 2015, doit être respecté.
- Le produit doit être posé :
 - le côté imprimé orienté vers l'extérieur et protégé des rayons ultraviolets (U.V.) du soleil pendant 60 jours suivant l'installation;
 - tout en conservant une lame d'air d'au moins 10 mm entre la membrane de revêtement intermédiaire et le revêtement extérieur, à moins qu'il n'ait été jugé que le revêtement extérieur n'exigeait pas de lame d'air (p. ex., par le CCMC ou des agents du bâtiment d'après la performance antérieure du revêtement);
 - conformément aux directives d'installation des guides intitulés « DuPont™ Tyvek® Sheathing Membranes Installation Guidelines » et « DuPont Self-Adhered Flashing Products Installation Guidelines », publiés en octobre 2022 (membrane de revêtement intermédiaire, pare-air et membrane pour linteau). Des exemples de détails d'installation sont présentés dans la section Renseignements supplémentaires.
- Une lame d'air dissimulée ayant une largeur de plus de 25 mm doit comporter un coupe-feu adéquat, conformément à la sous-section 9.10.16., Pare-feu, division B, CNB 2015.
- Dans le cas où un ruban de revêtement évalué par le CCMC conformément au répertoire normatif 07 25 20 est utilisé pour étanchéiser des joints, il faut renvoyer au produit « Tyvek® CommercialWrap® » à titre de support mis à l'essai dans le cadre du rapport d'évaluation par le CCMC du ruban de revêtement; autrement, son adhérence au produit « Tyvek® CommercialWrap® » doit être validée par DuPont.

Exigences techniques

La présente évaluation est fondée sur la démonstration de la conformité au critère suivant :

Numéro du critère	Critère
CCMC-TG-072709.02-15D	Guide technique du CCMC sur les matériaux d'étanchéité à l'air

Le titulaire de l'évaluation a fourni de la documentation technique dans le cadre de l'évaluation réalisée par le CCMC. Les essais ont été menés dans des laboratoires reconnus par le CCMC. Les éléments de preuve techniques correspondants pour ce produit sont résumés ci-après.

Exigences de performance

Tableau 1. Résultats des essais menés sur le matériau d'étanchéité à l'air « Tyvek® CommercialWrap® – Air Barrier Material™ »

Essai		Unité	Exigence	Résultat
Cinq échantillons de matériau d'étanchéité à l'air de 1 m ² mis à l'essai; perméance à l'air mesurée à au moins six différentiels de pression d'air (ΔP) compris entre 0 Pa et 300 Pa	échantillons non conditionnés	L/(s·m ²)	Taux de perméabilité à l'air à un ΔP de 75 Pa (fondé sur une régression linéaire de 30 points de données) $\leq 0,02$	0,0008
	échantillons conditionnés	s/o	Pour une valeur inférieure à 0,01 L/(s·m ²) dans le cas des échantillons non conditionnés, le taux de perméabilité à l'air des échantillons conditionnés ne doit pas augmenter de plus de 0,001 L/(s·m ²) à une différence de pression de 75 Pa.	Conforme
Transmission de la vapeur d'eau	sens de l'exfiltration	ng/(Pa·s·m ²)	Valeur déclarée	1010
Transmission de la vapeur d'eau	sens de l'infiltration	ng/(Pa·s·m ²)	Valeur déclarée	944

L'évaluation de la durabilité du produit est traitée dans le rapport 13119-R du CCMC.

Renseignements supplémentaires

Matériau d'étanchéité à l'air faisant partie d'un système d'étanchéité à l'air

Le CCMC n'a pas évalué la performance du système d'étanchéité à l'air « Tyvek® CommercialWrap® » du point de vue de sa conformité à la sous-section 9.25.3.2., Caractéristiques, division B, CNB 2015. Toutefois, le CCMC est d'avis qu'un système d'étanchéité à l'air utilisant ce matériau d'étanchéité à l'air et installé selon les instructions données ci-dessous ainsi que les directives d'installation des guides intitulés « DuPont™ Tyvek® Sheathing Membranes Installation Guidelines » et « DuPont Self-Adhered Flashing Products Installation Guidelines » devrait satisfaire aux

exigences relatives à la continuité du système d'étanchéité à l'air prescrites par les articles 9.25.3.1., Étanchéité à l'air exigée, et 9.25.3.3., Continuité du système d'étanchéité à l'air, division B, CNB 2015.

Examen de la question

Les autorités compétentes devraient être conscientes que le présent système d'étanchéité à l'air diffère d'un système classique qui utilise une membrane souple comme plan principal d'étanchéité à l'air. Selon la méthode classique, la membrane (soit la feuille de polyéthylène) est habituellement intercalée entre deux autres matériaux de sorte qu'elle n'a pas à résister d'elle-même à la pleine force des différences de pression intérieure/extérieure produites par l'effet de tirage, les installations mécaniques et surtout, le vent.

Dans un système où la membrane est appliquée sur la surface extérieure du revêtement mural, comme c'est le cas avec le système d'étanchéité à l'air « Tyvek® CommercialWrap® », la membrane n'a pas de support continu contre la pression d'air extérieur. La membrane doit donc avoir une force suffisante pour résister à la pression entre deux points d'appui, comme ses propres points d'attache ou les points où le lattage ou le revêtement extérieur est fixé au mur. L'évaluation du matériau d'étanchéité à l'air « Tyvek® CommercialWrap® » par le CCMC n'inclut pas l'évaluation de cette résistance ni de la résistance des propriétés de continuité. Il appartient par conséquent à l'autorité compétente de déterminer si le matériau d'étanchéité à l'air décrit aux présentes est conforme à l'esprit du paragraphe 9.25.3.2. 1), division B, CNB 2015, comme étant une barrière efficace pour la construction envisagée dans la région ou pour le climat en cause. Par exemple, l'autorité compétente peut juger, d'après son expérience, que le matériau d'étanchéité à l'air proposé est approprié pour des bâtiments situés en zones urbaines, dans des endroits abrités ou dans des zones de vent faible alors qu'elle peut juger inapproprié le même matériau d'étanchéité à l'air pour des emplacements exposés aux éléments et à de grands vents dans des régions rurales ou côtières.

Voici une liste de vérification d'un système d'étanchéité à l'air à l'intention de l'autorité compétente.

Un système d'étanchéité à l'air doit :

- i. avoir un taux de perméabilité à l'air suffisamment faible pour être acceptable;
- ii. être continu;
- iii. être durable;
- iv. offrir une résistance suffisante à la pression d'air prévue; et
- v. pouvoir être construit sur place.

Détails de l'installation

Le matériau est appliqué sur un revêtement intermédiaire de mur extérieur dérivé du bois conforme au CNB 2015. Il contribue au système d'étanchéité à l'air uniquement lorsqu'il a été joint aux autres composants du système d'étanchéité à l'air du bâtiment. Les directives d'installation des guides intitulés « DuPont™ Tyvek® Sheathing Membranes Installation Guidelines » et « DuPont Self-Adhered Flashing Products Installation Guidelines » expliquent comment joindre le matériau d'étanchéité à l'air au mur de fondation, aux portes et aux fenêtres, aux pénétrations de mur et au pare-air du plafond pour créer le système.

L'installation adéquate d'un système d'étanchéité à l'air dépend de l'ordonnancement des étapes de construction. La coordination des travaux s'impose pendant l'érection de la charpente et après la réalisation du système d'étanchéité à l'air afin que d'autres corps de métier ne détruisent pas l'intégrité du système d'étanchéité à l'air installé.

Le système d'étanchéité à l'air proposé possède les caractéristiques suivantes :

- i. le matériau d'étanchéité à l'air « Tyvek® CommercialWrap® » comme élément principal du plan d'étanchéité à l'air;
- ii. des accessoires, y compris un ruban de revêtement intermédiaire évalué par le CCMC (et dont l'adhérence au produit « Tyvek® CommercialWrap® » a été approuvée par DuPont) ainsi que des produits d'étanchéité pour maintenir la continuité aux jonctions avec les pénétrations de mur (p. ex., fenêtres, portes, tuyaux, conduits, prises électriques, etc.) et selon les détails de continuité indiqués dans les directives d'installation des guides intitulés « DuPont™ Tyvek® Sheathing Membranes Installation Guidelines » et « DuPont Self-Adhered Flashing Products Installation Guidelines »;
- iii. une durabilité satisfaisant aux exigences relatives aux rayons ultraviolets et au vieillissement; et
- iv. un revêtement intermédiaire extérieur avec dispositifs de fixation prescrits et instructions de fixation du produit « Tyvek® CommercialWrap® » comme élément de structure pour résister aux charges de pression prévues.

Le système d'étanchéité à l'air doit être réalisé sur place par des constructeurs qualifiés et inspecté par des agents du bâtiment. DuPont Canada a mis en place un programme de surveillance sur les chantiers pour assurer l'installation adéquate du système d'étanchéité à l'air.

Les figures ci-après décrivent les détails de construction types de l'installation sur place du système d'étanchéité à l'air « Tyvek® CommercialWrap® – Air Barrier Material™ ». Consulter les directives d'installation des guides intitulés « DuPont™ Tyvek® Sheathing Membranes Installation Guidelines » et « DuPont Self-Adhered Flashing Products Installation Guidelines » pour obtenir plus de détails.

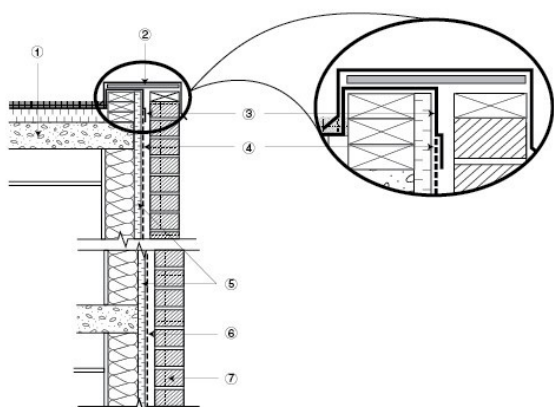


Figure 1. Tyvek® CommercialWrap® – Coupe transversale de mur extérieur, continuité entre le sommet du mur et le plafond

1. Dalle de toiture en béton
2. Contre-solin métallique
3. Solin-membrane
4. Fixer le matériau d'étanchéité à l'air exclusif sous le solin-membrane du toit
5. Plaque de plâtre extérieure ou polystyrène extrudé
6. Faire chevaucher d'au moins 100 mm le matériau d'étanchéité à l'air exclusif et apposer le ruban
7. Placage de maçonnerie

Tous les joints horizontaux du produit doivent se chevaucher d'au moins 100 mm et être fixés avec le ruban de revêtement intermédiaire évalué par le CCMC (et dont l'adhérence au produit « Tyvek® CommercialWrap® » a été approuvée par DuPont). Afin de conserver la continuité du plan d'étanchéité à l'air, le produit doit être raccordé à la toiture au moyen d'une membrane de transition appropriée. Le produit doit être fixé sous la membrane de transition pour permettre la pose adéquate de bardeaux.

Un revêtement intermédiaire dérivé du bois, une plaque de plâtre extérieure recouverte de fibres de verre ou une plaque de plâtre extérieure ayant une perméance à la vapeur d'eau inférieure à $60 \text{ ng}/(\text{Pa}\cdot\text{s}\cdot\text{m}^2)$ doit être installée conformément à l'article 9.25.5.2., Emplacement des matériaux à faible perméance, division B, CNB 2015.

Dans le cas d'un revêtement intermédiaire dérivé du bois, le jeu entre deux feuilles doit être d'au moins 2 mm, conformément à l'article 9.23.16.4., Joints des supports de couverture en panneaux, division B, CNB 2015.

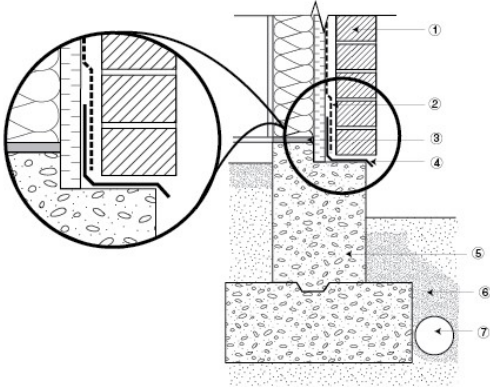


Figure 2. Tyvek® CommercialWrap® – Détail de la base du mur de fondation

1. Placage de brique
2. Matériau d'étanchéité à l'air exclusif
3. Joint d'étanchéité de lisse
4. Étanchéiser le joint entre le solin couvrant la largeur du mur et le mur de fondation
5. Mur de fondation en béton
6. Gravier
7. Dalot

Étant donné que le mur de fondation fait partie du système d'étanchéité à l'air, le produit doit être scellé au mur de fondation de façon à maintenir la continuité du plan d'étanchéité. Le produit d'étanchéité utilisé doit être compatible avec le produit. Par exemple, il est interdit d'utiliser des produits d'étanchéité à base de silicone. Il faut fixer la membrane de revêtement intermédiaire « Tyvek® CommercialWrap® – Air Barrier Material™ » sur le solin avec du ruban pour maintenir l'étanchéité à l'eau et assurer un drainage adéquat en cas d'infiltrations sous le revêtement extérieur.

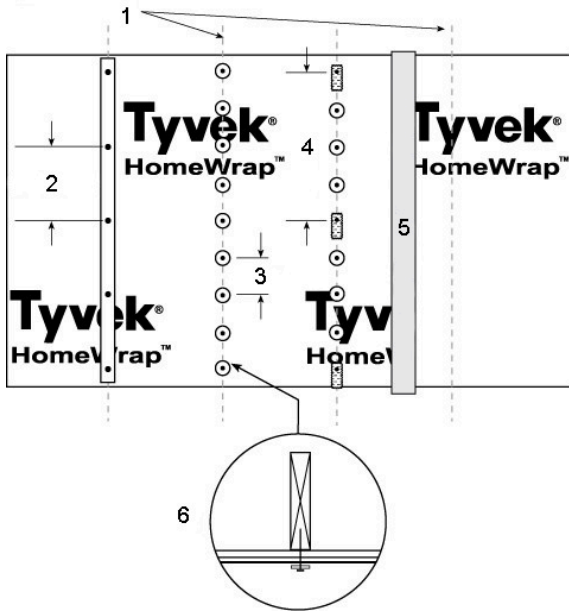


Figure 3. Dispositifs de fixation de structure Tyvek® CommercialWrap®

1. Axes de poteaux
2. 300 mm entre axes
3. 150 mm entre axes
4. 600 mm entre axes
5. Faire chevaucher les joints verticaux et apposer du ruban
6. Agrafes à brique ou clous à rondelle de 25 mm, à installer à 150 mm centre à centre sur le poteau

Lorsqu'il est installé à titre de plan d'étanchéité à l'air principal, le produit doit être fixé à la structure au moyen de clous avec rondelles en plastique, de vis avec rondelles en plastique ou d'agrafes à brique appropriées.

Dans le cas d'une construction à ossature de bois pour laquelle le revêtement intermédiaire est un panneau de contreplaqué, un panneau isolé, une plaque de plâtre extérieure recouverte de fibres de verre ou une plaque de plâtre extérieure, il faut utiliser des clous avec rondelles en plastique et des agrafes à brique.

Dans le cas d'une construction à ossature d'acier pour laquelle le revêtement intermédiaire est une plaque de plâtre extérieure recouverte de fibres de verre ou une plaque de plâtre extérieure, il faut utiliser des vis avec rondelles et des agrafes à brique.

À tous les joints, il doit y avoir un chevauchement d'au moins 100 mm, et les joints verticaux et horizontaux doivent être fixés au moyen d'un ruban de revêtement intermédiaire évalué par le CCMC.

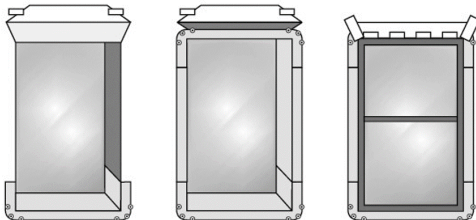


Figure 4. Tyvek® CommercialWrap® – Ouvertures de fenêtre et de porte

Le matériau doit être taillé et enroulé autour des éléments d'ossature aux ouvertures (voir la [figure 4](#)). On doit ensuite rubaner les extrémités coupées à l'intérieur de l'ossature ou les sceller avec un produit d'étanchéité. Un joint étanche doit être établi aux fenêtres ou aux portes afin d'assurer la continuité à la jonction avec ces éléments (voir la [figure 5](#)).

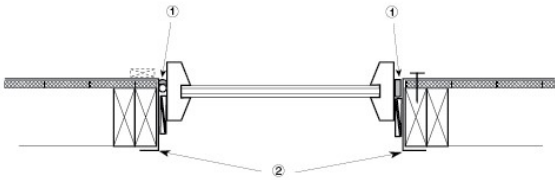


Figure 5. Tyvek® CommercialWrap® – Coupe transversale de dormant de fenêtre

1. Sceller les interstices des fenêtres à l'aide d'un produit d'étanchéité ou d'une garniture mousse compatible avec le matériau d'étanchéité à l'air exclusif et les dormants en bois, vinyle ou aluminium
2. Envelopper les montants

Le plan d'étanchéité à l'air du matériau doit être réalisé de façon continue avec les fenêtres et les portes qui font partie du système d'étanchéité à l'air de l'enveloppe de bâtiment. Le matériau d'étanchéité à l'air doit être scellé aux dormants de fenêtre ou de porte au moyen d'un produit d'étanchéité avec tige d'appui ou d'une mousse d'étanchéité. Les produits d'étanchéité doivent être compatibles avec le matériau d'étanchéité à l'air et adhérer au matériau du dormant.

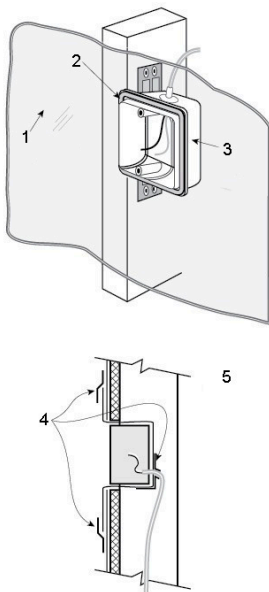


Figure 6. Tyvek® CommercialWrap® – Coffrets électriques extérieurs

1. Matériau d'étanchéité à l'air exclusif posé sur le revêtement intermédiaire mais non montré à des fins de clarté
2. Dispositif de retenue à pression
3. Coffret étanche en plastique
4. Appliquer du ruban sur le joint
5. Étanchéiser les coffrets de sortie électrique extérieurs ou utiliser des coffrets étanches en plastique

Toutes les coffrets électriques extérieurs ou autres pénétrations à travers le matériau doivent être étanchéisés afin de maintenir le plan d'étanchéité du système d'étanchéité à l'air. Il faut envelopper tous les coffrets électriques et les rubaner au matériau, ou bien utiliser des coffrets électriques étanches à l'air.

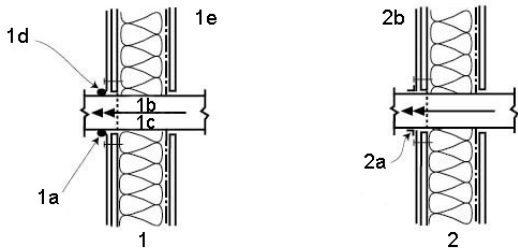


Figure 7. Étanchéité aux pénétrations de mur

1. Première méthode

- a. matériau d'étanchéité à l'air exclusif autour de l'ouverture
- b. circulation d'air
- c. évacuation
- d. étanchéiser autour de l'ouverture
- e. intérieur

2. Deuxième méthode

- a. découper le matériau d'étanchéité à l'air exclusif autour de l'ouverture et apposer le ruban
- b. extérieur

Lorsque des tuyaux ou des conduits doivent traverser la membrane « Tyvek® CommercialWrap® – Air Barrier Material™ », ils doivent être scellés à la membrane. Il est recommandé d'utiliser un cordon d'étanchéité compatible avec le produit et le matériau du tuyau ou du conduit, ou un ruban de revêtement évalué par le CCMC.

Renseignements administratifs

Utilisation des examens du Centre canadien de matériaux de construction (CCMC)

Le présent examen doit être lu dans le contexte du [Recueil d'examens de produits du CCMC](#), de tout code de construction ou règlement applicable et de toute autre exigence réglementaire (par exemple, la [Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation](#), la [Loi canadienne sur la protection de l'environnement](#), etc.).

Il incombe à l'utilisateur de vérifier la validité de l'examen et de s'assurer que celui-ci n'a pas été retiré ou remplacé par une version plus récente dans le [Recueil d'examens de produits du CCMC](#).

Exonération de responsabilité

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) n'a évalué que les caractéristiques du produit spécifique décrit dans la présente évaluation. L'information et les opinions fournies dans la présente évaluation sont destinées aux personnes qui possèdent le niveau d'expérience approprié (comme les autorités compétentes, les spécialistes de la conception et les rédacteurs de devis) pour en utiliser le contenu et l'appliquer. La présente évaluation est valide si le produit est utilisé dans le cadre d'une construction permise, selon les conditions et restrictions énoncées dans la présente évaluation et conformément aux codes de construction et règlements applicables.

La présente évaluation ne constitue ni une déclaration, ni une garantie, ni une caution, expresse ou implicite, et le CNRC ne fournit aucune recommandation à l'égard de tout produit évalué. Le CNRC ne répond en aucun cas et de quelque façon que ce soit de l'utilisation ou de la fiabilité de l'information contenue dans la présente évaluation, ni de l'utilisation de tout produit évalué. Le CNRC ne vise pas à offrir des services de nature professionnelle ou autre pour ou au nom de toute personne ou entité, ni à exécuter une fonction exigible par une personne ou entité envers une autre personne ou entité.

Langue

An English version of this document is available.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent document, la version anglaise prévaut.

Droit d'auteur

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2023

Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite, stockée dans un système électronique d'extraction, ni transmise, sous quelque forme que ce soit, par un quelconque procédé électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou autrement, sans le consentement écrit préalable du CCMC.

Reconnaissance du CCMC

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie, le seul service du genre qui soit appuyé et administré par le gouvernement du Canada. Le CCMC a la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

Au Canada, la plupart des autorités compétentes considèrent les examens de produits du CCMC comme des éléments de preuve acceptables aux fins de l'approbation de produits.

Les examens du CCMC sont reconnus par les autorités responsables de la construction au Canada :

Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA)



(Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA))

Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN)



(Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN))

Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH)



(Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH))

Alberta Building Officials Association (ABOA)



(Alberta Building Officials Association (ABOA))

Saskatchewan Building Officials Association (SBOA)



(Saskatchewan Building Officials Association (SBOA))

Manitoba Building Officials Association (MBOA)



(Manitoba Building Officials Association (MBOA))

Association des officiers en bâtiments de l'Ontario



(Association des officiers en bâtiments de l'Ontario)

Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB)



(Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB))



Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux exigences des codes canadiens et consulte les responsables de la réglementation de la construction dans l'ensemble du pays au sujet des variantes régionales des codes et des interprétations à l'échelle locale et provinciale. Il est conseillé aux utilisateurs de consulter les renseignements techniques figurant dans les examens du CCMC lorsqu'ils prennent des décisions touchant l'approbation de produits. [Cliquer ici pour en savoir davantage sur le service unique qu'offre le CCMC pour le Canada.](#)

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le CCMC par téléphone au 613-993-6189 ou par courriel à l'adresse ccmc@nrc-cnrc.gc.ca.

AVIS

L'information contenue dans cette page Web (en format HTML) constitue l'information la plus à jour du CCMC à propos du présent examen.

En téléchargeant ce fichier PDF, vous reconnaissez que ce fichier :

- ne doit servir qu'à des fins d'archivage;
- représente l'information disponible au moment du téléchargement; et
- pourrait ne pas correspondre à l'information la plus à jour disponible à une date ultérieure.

Les renvois au présent examen du CCMC (dans la documentation sur les produits, les sites Web, etc.) doivent être faits à l'aide d'un lien menant à la page Web de l'évaluation. **Ce fichier PDF ne doit pas être utilisé pour distribuer une copie du présent examen à un auditoire.**

[Afficher PDF \(format de document portable\)](#)

Conformité au moyen d'une solution acceptable

Conformité au CNB au moyen de solutions acceptables

S'il peut être démontré que la conception d'un bâtiment (matériaux, composants, ensembles de construction ou systèmes) satisfait à toutes les dispositions des **solutions acceptables** pertinentes de la division B (si, par exemple, elle est conforme à toutes les dispositions pertinentes d'une norme incorporée par renvoi), on juge que la conception satisfait aux objectifs et aux énoncés fonctionnels liés aux dispositions en question et, par conséquent, qu'elle est conforme aux exigences du CNB.

— Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)a)

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution acceptable**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

Conformité au moyen d'une solution de rechange

Conformité au CNB au moyen de solutions de rechange

Une conception qui diffère des solutions acceptables de la division B doit être considérée comme une « **solution de rechange** ». Il faut démontrer que cette solution de rechange traite des mêmes aspects que les solutions acceptables pertinentes de la division B, y compris les objectifs et énoncés fonctionnels qui y sont attribués. Toutefois, comme les objectifs et les énoncés fonctionnels sont exprimés en des termes entièrement qualitatifs, il n'est pas possible de démontrer qu'une solution de rechange y est conforme. C'est pourquoi l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) indique que la division B établit de façon quantitative les performances que les solutions de rechange doivent atteindre. Dans de nombreux cas, ces performances ne sont pas définies de façon très précise dans les solutions acceptables. [...] Quoi qu'il en soit, l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) précise qu'un effort doit être fourni pour démontrer que la performance de la solution de rechange n'est pas seulement « acceptable », mais qu'elle est « équivalente » à celle d'une conception qui satisferait aux exigences des solutions acceptables pertinentes de la division B.

— Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)b)

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution de rechange**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.